

Pour les ménages, administrations communales et propriétaires de résidence secondaire



Votre quota annuel de 12 points est épuisé ? Les déchets soumis à obligation de reprise peuvent toujours être déposés gratuitement dans votre recyparc, après épuisement de votre quota annuel !

QUELS SONT CES DÉCHETS ?



PMC



Papiers/cartons



Verres



Piles



DEEE

(Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)



Huiles et graisses de friture



Huiles de moteur



Pneus



Matelas

QUE FAIRE SI JE N'AI PLUS DE POINT ET QUE JE SOUHAITE DÉPOSER UNIQUEMENT CES TYPES DE DÉCHETS ?

Il vous suffit d'appeler un préposé à la borne pour qu'il ouvre la barrière.

 Attention si vous cumulez cet apport avec tout autre type de déchets, l'achat de points supplémentaires sera nécessaire



OPTIMISEZ VOS PASSAGES AU RECYPARC !

La tarification repose sur le type de véhicule utilisé et non sur le type de déchets.

- ✓ Regroupez vos déchets sur une certaine période avant de vous rendre au recyparc.
- ✓ Utilisez les collectes en porte-à-porte pour les PMC et papiers-cartons.
- ✓ Privilégiez les bulles à verre pour le dépôt du verre ou d'autres points d'apport volontaire comme pour les textiles, les piles usagées, ...



Adoptons ensemble une gestion
responsable de nos déchets !